COMMUNE DE FLETRE – Séance du Conseil Municipal du 4 octobre 2018 REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2018

Présents : Marie-Thérèse Ricour, Philippe Masquelier, Louis Dubruque, Sébastien Monsimert, Cynthia Cocart, , Evelyne Wicart, Sébastien Verbèke, Didier Godderis.

Excusés : Stéphane Crévits, : Bénédicte Brioul a donné pouvoir à Eveline Wicart, Alexandre

Meunier, Bruno Cousin Absent: Laurent Wartelle,

I – APPROBATION DU PROCES VERBAL

Le procès- verbal ne fait l'objet d'aucune remarque.

II – SIDEN-SIAN

Suite à la notification par le président du SIDEN-SIAN des délibérations adoptées par le Comité lors de ses réunions en dates des 13 novembre et 12 décembre 2017, 30 janvier et 26 juin 2018 Madame le Maire présente celles-ci au Conseil Municipal qui les décisions suivantes :

- Adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat des Eaux d'HINACOURT, GIBERCOURT et LY FONTAINE (Aisne) avec transfert de la compétence Eau Potable (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)
- Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de FLESQUIERES (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »
- Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PIGNICOURT (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),
- Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HAMBLAIN LES PRES (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),
- Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PLOUVAIN (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »
- Adhésion au SIDEN-SIAN de l'Union Syndicale des Eaux (Nord) (Communes de BOURSIES, DOIGNIES et MOEUVRES) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),
- Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BERTRY (Nord) simultanément à son retrait effectif du SIVOM DE LA WARNELLE avec transfert des compétences

- Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,
- Adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BOURSIES, MOEUVRES et MAUROIS (Nord) avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,
- Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de DOIGNIES (Nord) avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et Défense Extérieure Contre l'Incendie.

III-SIECF REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Canalisations gaz

Suite au travail mené en collaboration entre les services du SIECF et GrDF les redevances d'occupation du domaine public

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis le décret n° 58 – 367 du 2 avril 1958.

Ce montant est fonction de la longueur des canalisations installées sur le domaine public communal, arrêté au 31 décembre de l'année précédente.

L'action collective des syndicats d'énergie tels que le SIECF (Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre) auquel la commune adhère, regroupés au sein de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (F.N.C.C.R.), a permis la revalorisation de cette redevance.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres au 31 décembre de l'année précédente,
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesurée au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323,
- Que selon le décret n° 2007 606 susvisé, cette redevance soit due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau,

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz

Madame le Maire fait part de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014 permettant d'escompter dès 2015 à la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes. Elle propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ; - d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond règlementaire.

Le Conseil municipal après avoir délibéré adopte la proposition qui lui est faite.

Ouvrages de transports et de distribution d'électricité

Madame le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Elle propose au Conseil:

- d'instaurer la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,
- de préciser que le montant est revalorisé automatiquement chaque année, selon les modalités exposées ci-dessus
- de préciser que cette redevance est due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau,

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

IV- CONVENTION D'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL.

- -Vu les nouvelles dispositions du Département sur le marquage de guidage des routes départementales en agglomération.
- -Vu la convention d'entretien du domaine public Départemental en agglomération relative à la signalisation horizontale.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré accepte

De signer la convention avec le Département du Nord précisant les modalités de mise en œuvre de la signalisation horizontale sur les routes départementales en agglomération.

V-ADHESION FONDATION DU PATRIMOINE

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, accepte l'adhésion à la fondation du Patrimoine pour l'année 2018 le montant de la cotisation est fixé à 75€ pour les communes de moins de 1000 habitants.

VI- DECISION MODIFICATIVE

Vu le budget primitif 2018 le Conseil Municipal après avoir délibéré, modifie le budget comme suit

Section fonctionnement

| Désignation | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
|---------------------------------------|-----------------------|-------------------------|
| D 615221 : bâtiments publics | 18 688.33 € | |
| D 678: Autres charges exceptionnelles | | 18 688.33 € |

VII – APPEL A PROJETS : ECOLES NUMERIQUES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un Appel à Projets « Ecoles numériques innovantes et 2ème phase, année 2018 » est lancé dans le cadre de la politique du numérique dans les écoles des territoires ruraux. Il bénéficie d'un soutien financier de 50% du montant hors taxes dans la limite de 7000€ de subvention.

Deux classes sur les quatre de l'école Daniel Balavoine n'ont pas encore cet équipement et madame le Maire souligne que les enseignantes des classes maternelles et CP sont très intéressées.

Le Conseil Municipal accepte de financer ces équipements comprenant notamment deux TNI, un vidéoprojecteur, quinze ordinateurs pour les élèves et deux ordinateurs professeurs et demande à Madame le Maire d'établir le dossier de demande de subvention.

VIII – DIVERS

Madame le Maire rappelle le sujet déjà évoqué de la possibilité d'informer la population par messages sur le téléphone. Les habitants cliquent sur l'icône PanneauPocket dans le menu principal de leur smartphone et en cliquant sur la ville de leur choix ils peuvent faire défiler les panneaux d'informations mis en place par la ville ou la commune.

Le Conseil Municipal valide cette mise en place pour l'information des habitants en plus du site internet.

Madame le Maire informe les conseillers de l'avancée du dossier relatif à la vidéoprotection de la commune. Un diagnostic a été établi par la Gendarmerie Nationale. Le dossier suit son cours en collaboration avec la mairie de Méteren.

Madame le Maire présente les derniers plans mis à jour pour l'aménagement du presbytère. Le projet d'aménagement en gîte et appartements est validé par le Conseil.

IV - DECISION MUNICIPALE

Le Maire de la Commune de FLETRE,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 avril 2014 donnant délégation de passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ; Suite à la dégradation d'une barrière et d'un potelet due à un choc avec un véhicule, DECIDE

D'accepter l'indemnité de sinistre de SMAL d'un montant de 1 495.20 €.